

Ecole



Le Petit Chemin

BROCHURE D'INFORMATIONS 2023-2024

Primaire

Ecole Le Petit Chemin  
228 Grand Route  
1620 Drogenbos

---

02 377 57 43  
[info@lepetitchemin-drogenbos.be](mailto:info@lepetitchemin-drogenbos.be)

Garderie : 0475/78.27.23



Chers parents,

Nous sommes heureux d'accueillir bientôt votre enfant à l'école **Le Petit Chemin**.

Savez-vous d'où vient ce nom ? D'une part c'est une analogie amusante par rapport au nom de notre rue « la grande route » et d'autre part notre école est pour vos enfants le chemin à suivre pour grandir et évoluer.

En tant que parent vous êtes le premier responsable de l'éducation de votre enfant. C'est pourquoi nous tenons à accompagner votre enfant sur base d'une bonne collaboration.

C'est donc avec beaucoup de joie et d'enthousiasme que l'équipe éducative vous souhaite la bienvenue à l'école du Petit Chemin.

Laetitia Cornelis

Direction



## Organisation Ecole

---

Notre école est une école communale fondamentale officielle, subventionnée par la Communauté flamande.

Nous sommes dans l'obligation de suivre le calendrier scolaire et les décrets de la Communauté flamande. Une dérogation permanente nous permet de suivre les référentiels pédagogiques et d'être inspectés par la fédération Wallonie-Bruxelles.

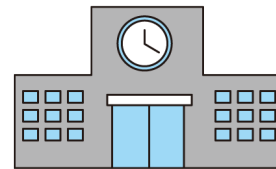
Notre école accueille des filles et des garçons de 2 ans et demi à 12 ans habitant Drogenbos ou une autre commune à facilités (Linkebeek, Rhode-St-Genèse, Wemmel, Kraainem et Wezembeek-Opem).

Le pouvoir organisateur organise l'enseignement de notre école. Il est responsable de la gestion et crée les conditions nécessaires à son bon fonctionnement.

Adresse: Administration communale de Drogenbos  
Grande Route 222 1620 DROGENBOS  
Tél: 02/333.85.17

Personne mandatée:

Monsieur Alexis Calmeyn,  
Bourgmestre et Echevin de l'Enseignement



## Organisation des classes maternelles et primaires

---

### Maternelles

Accueil (K0) -> ouverture en cours d'année

Classe verticale (K01)

1<sup>ère</sup> maternelle (K1)

2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> maternelle (K23A)

2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> maternelle (K23B)

2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> maternelle (K23C)

### Primaire

1<sup>e</sup> primaire (P1A)

1<sup>e</sup> primaire (P1B)

2<sup>ème</sup> primaire (P2)

3<sup>e</sup> primaire (P3)

4<sup>e</sup> primaire (P4)

5<sup>e</sup> primaire (P5)

6<sup>e</sup> primaire (P6)

## Organisation horaire

---



Lundi	8h20 – 12 :00 / 13h30 – 16h
Mardi	8h20 – 12 :00 / 13h30 – 16h
Mercredi	8h20 – 12 :00
Jeudi	8h20 – 12 :00 / 13h30 – 16h
Vendredi	8h20 – 12 :00 / 13h30 – 15h15

Une récréation est organisée tous les jours de 10h à 10h20

Notre école a une entrée principale (Grande Route 228) qui est utilisée comme entrée et sortie tous les jours de 7h à 18h.

Les parents d'enfants de primaire ne rentrent pas dans l'école sauf rendez-vous ou demandes spécifiques.

Une sortie à l'arrière du bâtiment (Rue Notre Seigneur) est utilisée uniquement le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h15 à 15h30 et le mercredi de 12h00 à 12h15 pour les élèves de maternelle.

Les enfants de primaire peuvent éventuellement rejoindre leur petit frère ou sœur pour sortir au même endroit lorsqu'ils finissent à la même heure.

## Organisation fin de journée : Les études - Ateliers

---

De la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> année primaire, une étude gratuite est organisée le lundi, mardi et jeudi de 15 :15 à 16 :00 afin de travailler aux devoirs. Tous les élèves sont invités à y participer sauf si le parent souhaite accompagner l'enfant individuellement dans la réalisation de ses tâches.

Les élèves de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaire terminent les cours à 16 :00.

Une étude payante est proposée de 16 :00 à 17 :00 au même tarif que la garderie et est accessible aux élèves à partir de la 4<sup>ème</sup> année primaire.

Lors de la garderie du lundi, mardi et jeudi un atelier est proposé aux enfants par un professeur volontaire.

## Organisation fin de journée : Les cartes de rang/sortie

---

A partir de la 3<sup>ème</sup> primaire, les élèves peuvent rentrer avec le rang. Le rang est une sortie accompagnée d'un enseignant pour traverser la grande route.

A partir de la 4<sup>ème</sup> primaire, les élèves peuvent rentrer avec le rang et raccompagner un membre plus jeune de la famille (à condition d'être en primaire).

A partir de la 5<sup>ème</sup> primaire, les élèves peuvent rentrer seuls avec la carte de sortie.

La carte de sortie permet à l'enfant de rentrer directement à la maison par le chemin le plus court à la fin des cours ou de l'étude.

Cette carte n'autorise que la sortie de l'enfant titulaire de la carte. S'il raccompagne un membre plus jeune de la famille, il devra obligatoirement prendre le rang.

Pour rappel, les élèves de maternelle doivent obligatoirement rentrer avec un adulte.

Les documents de demandes pour obtenir une carte de rang ou de sortie sont donnés en début d'année.

En cas de non-respect des règles, la carte sera supprimée.

#### Organisation des débuts et fin de journée : Horaire de garderie

---

Une garderie est organisée uniquement pour les enfants dont les deux parents travaillent. Celle-ci ouvre ses portes à 7h et les ferme à 18h au plus tard.

Ce service est payant à partir de 16h le lundi, mardi, jeudi et vendredi et à partir de 12h le mercredi.

Le paiement se fait via les comptes du mois.

Tarif : 0,75€/demi-heure avec un maximum de 6€ le mercredi.

-> à partir du 3<sup>ème</sup> enfant : 0,40€/demi-heure avec un maximum de 3,20€ le mercredi.

En cas d'imprévu ou de retard, les responsables doivent obligatoirement être prévenus. Une amende de 5€ sera attribuée par 1/4heure de retard et par enfant. En cas de récidive, l'enfant ne pourra plus fréquenter la garderie.

Une garderie est assurée pendant les congés scolaires, les journées pédagogiques et les jours de congés facultatifs conformément à la partie « congés scolaires ».

Tarif : 5€ la demi-journée / 10€ la journée entière

-> à partir du 3<sup>ème</sup> enfant : 2,65€ la demi-journée / 5,30€ la journée entière.

L'école peut vous contacter durant les heures de garderie pour se renseigner de l'heure d'arrivée. Il est interdit aux parents d'attendre un enfant ou de s'attarder sur le lieu de la garderie.

### **La religion – la morale & l'éducation à la citoyenneté**

A partir de la 1<sup>ère</sup> année primaire, les enfants suivent un cours de religion reconnu ou de morale non-confessionnelle.

Lorsque nous n'avons pas la possibilité de proposer le cours de religion demandé, nous organisons des cours d'éducation à la citoyenneté afin de proposer de travailler des compétences se retrouvant dans le référentiel initial en toute neutralité.

### **Le cours de gymnastique & la piscine**

Des cours de gymnastique sont organisés dans le Sporthal de Drogenbos. Lorsque le temps le permet, les cours peuvent aussi avoir lieu en extérieur.

Nos élèves se rendent en bus à la piscine du Wauterbos pour les cours de natation.

Les élèves de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année y vont tous les mardis. Les élèves de 3<sup>ème</sup> à 6<sup>ème</sup> année y vont 1 semaine sur 2.

### **Le néerlandais**

Les élèves de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année primaire ont une initiation au néerlandais. Les comptines, chansons, jeux permettent aux enfants de s'éveiller avec plaisir à la langue.

A partir de la 3<sup>ème</sup> année primaire, les élèves ont un cours de néerlandais basé sur l'apprentissage oral de la langue.

### **Frais scolaire**

---

L'école met à disposition des enfants le matériel nécessaire à l'acquisition des compétences reprises dans le référentiel initial.

Le cartable, le plumier et les tenues de sport sont à charge des parents.

Les dépenses liées aux sorties, animations et à la natation sont reprises dans les divers. Cette participation financière est fixée par la circulaire ministérielle du 30 avril 2015 avec une indexation annuelle. Cette année la participation est de 105€ par an par enfant.



En ce qui concerne les classes de dépaysement, la participation financière des parents n'excède pas la somme de 580€ sur l'ensemble de la scolarité.

## Inscription

---

Afin de pouvoir être inscrit au sein de notre école, l'enfant doit obligatoirement être domicilié dans la commune de Drogenbos (loi linguistique du 2 août 1963) ou dans l'une des autres communes à facilités (Wemmel, Wezembeek-Oppem, Linkebeek, Rhode-Saint-Genèse, et Kraainem).

L'enfant doit obligatoirement être domicilié chez son père, sa mère ou un tuteur légal.

L'enfant ne peut rester inscrit à l'école s'il change d'adresse en cours de scolarité.

Calendrier (sur base du nouveau décret inscription) pour l'année scolaire 2023-2024 :

**1<sup>er</sup> septembre 2023** : Début des inscriptions des prioritaires (frère/sœur d'un enfant déjà inscrit dans l'école ou enfant de membre du personnel).

**Du 27 février 2024 au 19 mars 2024** : Période d'enregistrement\* (des non-prioritaires).

**19 avril 2024** : Date limite à laquelle on vous communique les résultats des enregistrements.

**Du 22 avril 2024 au 13 mai 2024** : Les enfants ayant reçu une réponse positive peuvent prendre un rendez-vous pour s'inscrire.

**A partir du 23 mai 2024** : Inscriptions libres.

\* L'enregistrement sera possible à partir d'un lien disponible à ces dates sur le site de l'école <http://lepetitchemin-drogenbos.be/>.

L'inscription se fait sur base de :

- la composition de ménage (délivrée au service population de la commune)
- la carte d'identité ou carte ISI+

## Communication avec les parents

---



Nous utilisons la plateforme de communication *Ouderplatform* de Broekx pour les avis et les communications instantanées.

Lors de l'inscription, vous recevrez toutes les informations nécessaires pour la connexion. En cas de problème, notre informaticien est disponible pour vous aider.

Nous vous invitons également à visiter notre site Internet [www.lepetitchemin-drogenbos.be](http://www.lepetitchemin-drogenbos.be).

Les professeurs transmettent 3 bulletins par an pour communiquer les résultats obtenus par chaque élève. Des réunions de parents sont aussi prévues afin de s'entretenir sur l'évolution de l'élève.

Le journal de classe permet à l'enfant de noter l'organisation du travail à effectuer à domicile et peut servir d'outil de communication.



**Toussaint** : du 30 octobre au 5 novembre 2023

**Noël** : du 25 décembre 2023 au 7 janvier 2024

**Carnaval** : du 12 février au 18 février 2024

**Pâques** : du 1 avril au 14 avril 2024

**Ascension** : 9 mai et 10 mai 2024

**Pentecôte** : 20 mai 2024

**Dernier jour d'école** : 28 juin 2024 jusque 12h

2 jours de congé facultatif & 3 jours de conférence pédagogique vont s'ajouter à cette liste.



---

## Repas et collation

Pour les repas de midi, deux possibilités :

### Tartines :

On peut se procurer du potage au prix de 4,00 €/ mois

### Repas chauds :

préparés par le traiteur Les Papilles Hot

Ce repas comprend 1 potage, 1 plat et un dessert au prix de 3,10€.

Lors d'une absence, le repas sera décompté de la somme à payer.

Le menu du mois est transmis sur la plateforme.



### Collation saine et boissons

Soyez attentifs et veillez à donner des collations saines à vos enfants!!! Privilégiez les fruits, évitez les chocolats, les sucreries et les produits trop salés. C'est maintenant que votre enfant prendra les bonnes habitudes alimentaires! Mettez uniquement de l'eau dans les gourdes. C'est plus sain et cela ne colle pas dans le cartable lorsque ça coule !

### Zéro déchet

Dans un souci d'écologie, nous tentons de diminuer la quantité de déchets amenés à l'école. Nous vous demandons donc de prévoir des gourdes, boîtes à collations et boîtes à tartines et de retirer les emballages préalablement. Attention, les berlingots, les petits jus et le papier d'aluminium sont interdits à l'école.

## Les anniversaires

C'est avec plaisir que nous fêtons les anniversaires en classe. Vous pouvez éventuellement apporter un gâteau. Merci de nous prévenir la veille au minimum.

## Classes de dépaysement

---

Les élèves partent tous les deux ans en classes de dépaysement.

Les classes de dépaysement font partie intégrante du projet pédagogique et sont par conséquent obligatoires.

Lors de ces moments, votre enfant aura la chance :

- d'apprendre à vivre ensemble et à vivre des expériences en groupe.
- de vivre de nouvelles expériences, et d'apprendre à apprendre ailleurs et autrement.

Le vivre ensemble stimule l'attention qu'on porte à l'autre et fait grandir de belles amitiés.

## Les objets perdus

---

Les objets perdus sont disponibles au réfectoire mais aussi photographiés et envoyés sur la plateforme régulièrement.



## Absences

---

Les enfants sont déjà en obligation scolaire depuis la 3<sup>ème</sup> maternelle mais à partir de l'école primaire les règles changent. En cas d'absence :

- Lors d'une absence de 3 jours calendrier maximum, les parents remettent au titulaire ou à la direction une justification signée. La justification contient les noms, prénom de l'enfant, la classe, la raison de l'absence, la date de début et la date de fin de maladie.
- Attestation médicale : si dans le courant de l'année scolaire, 4 justificatifs ont été remis, toute absence suivante doit être obligatoirement justifiée par un certificat médical. Lors d'une absence de plus de 3 jours calendrier consécutifs, un certificat médical est toujours exigé. Attention, une absence du vendredi au lundi inclus est considérée comme étant une absence de 4 jours et nécessite donc obligatoirement un certificat médical.

## Assurances

---

Tout élève inscrit bénéficie d'une assurance contre les accidents.

L'assurance couvre toutes les activités scolaires y compris les excursions et les séjours en classe de dépaysement ainsi que le trajet de l'école à la maison.

Les accidents causés aux tiers sur le chemin de l'école ne sont pas couverts.

Les élèves ne sont pas couverts pour des dommages tels que des vêtements déchirés ou des lunettes brisées, ... Dans ces cas, c'est l'assurance familiale des parents de l'enfant qui intervient si celui-ci est responsable du dommage.

Assurance scolaire :

IC verzekeringen nv

Guimardstraat 7

1040 BRUSSEL

[www.ic-verzekeringen.be](http://www.ic-verzekeringen.be)



## Santé

---

Un enfant malade ou ayant eu de la fièvre endéans les 24h ne peut pas venir à l'école.

En cas de symptômes légers ou de retour de maladie, l'enfant peut devoir prendre des médicaments à l'école. Vous demandez alors à un professeur non-formé à cela de poser un acte médical.

Il est donc obligatoire de donner votre accord écrit en mentionnant :

- la date
- le nom et la classe de l'enfant
- le nom du médicament (+ éventuelles informations : mettre au frigo,...)
- la posologie (doses, horaires, durée)

*S'il s'agit d'un médicament sur ordonnance, votre médecin vous fournira ces informations sur un document destiné à l'école.*

Il est important de remettre les médicaments + documents dans un sachet à un adulte (professeur, secrétariat, garderie,... ) et non dans le cartable.

Laisser des médicaments à la portée d'enfants est très dangereux.

Notre école travaille en collaboration avec **un centre P.M.S.**

Centre P.M.S. communal d'Uccle  
Chaussée de Saint-Job 683  
1180 Uccle  
Tel : 02/ 605.22.30

Personnes de contact :

Mme Joëlle Vervaeren (infirmière) – Mme Dalila De Waele (psychologue)

Le centre P.M.S. a pour mission d'assurer les tâches de guidance suivantes :

- contribuer à optimiser les circonstances psychologiques, psycho-pédagogiques, médicales, paramédicales et sociales de l'élève même et de son entourage pédagogique immédiat afin de fournir à l'élève un maximum de chances concernant le développement de sa personnalité, son bien-être individuel et social.
- Transmettre aux élèves, aux personnes qui ont l'autorité parentale, aux autorités scolaires et à chacun qui est directement concerné par l'éducation et l'enseignement de l'élève, les informations et avis concernant les études et les possibilités professionnelles afin d'améliorer le choix individuel des élèves.
- S'investir dans les évaluations multidisciplinaires et la rédaction des rapports d'inscription qui sont exigés pour l'admission dans le type d'enseignement spécial adéquat. Les parents peuvent à tout moment refuser la guidance du centre P.M.S.

Le contrôle médical scolaire de notre école se fait par **le centre PSE :**

Centre de santé PSE  
Avenue Jean et Pierre Carsoel ,2  
1180 Uccle  
Tél.: 02 374 75 05

Personnes de contact:

Mme Aurélie Clerckx (infirmière)



La promotion de la santé à l'école consiste en :

- \* Le suivi médical des élèves, qui comprend les bilans de santé individuels et la politique vaccinale.
- \* La prophylaxie et le dépistage des maladies transmissibles.
- \* La mise en place de programmes de promotion de la santé et de promotion d'un environnement scolaire favorable à la santé.

Les examens médicaux sont organisés comme suit :

Dans l'enseignement primaire :

- 2ème et 6ème années : examen clinique complet
- 4ème année : examen partiel : vue

A l'occasion de la visite médicale, un bilan vaccinal sera effectué et un rattrapage sera proposé en 2ème et en 6ème primaire.

Les parents ont le droit de s'opposer à l'examen pratiqué par l'équipe précitée.

Dans ce cas, la loi oblige les parents à choisir une autre équipe et à procéder à l'examen médical requis dans les deux mois à partir de leur opposition et qui doit parvenir au centre PSE avant le 30 septembre par lettre recommandée.

Les parents sont tenus de déclarer à la direction de l'école les maladies transmissibles reprises ci-dessous.

Les trois premières maladies de la liste constituent une urgence sanitaire et doivent être communiquées dans les 24h aux médecins inspecteurs d'hygiène de la Communauté Française.

➤ Urgence sanitaire :

- Diphtérie
- Méningococcies infectieuses (méningites bactériennes à méningocoques)
- Poliomyélite

Les autres maladies contagieuses (liste ci-dessous) doivent être communiquées à l'école le plus rapidement possible afin que des mesures sanitaires puissent être prises en collaboration avec notre équipe :

➤ Gastro-entérites infectieuses :

- Infections à Salmonella typhi
- Autres germes entéro-pathogènes

➤ Hépatite A

➤ Infections à Streptocoques bêta-hémolytiques du groupe A (y compris la scarlatine)

➤ Tuberculose

➤ Coqueluche

➤ Oreillons

➤ Rougeole

➤ Rubéole

➤ Scarlatine

➤ Gale

➤ Impétigo

➤ Molluscum contagiosum

➤ Teignes du cuir chevelu

- Pédiculose
- Varicelle et zona

Le P.S.E. prend des dispositions adéquates.

Le corps enseignant, les parents et les élèves sont soumis à cette décision.

### Le comité des parents

---

Comme toute association de parents, celle de l'école s'attache à promouvoir l'éducation et l'enseignement dispensé aux enfants fréquentant l'école, en collaboration avec la direction, les enseignants et le PO.

Le comité des parents :

- organise des activités culturelles et ludiques
- finance certains projets scolaires (matériel audio-visuel, .....)
- soutient certaines dépenses de classes ( livres, jeux, ....)
- participe à certains projets (aménagement de la cour de récréation, .....)

Si vous désirez en savoir plus, contactez la présidente du comité, Nathalie Stainier (uniquement par SMS/WhatsApp) au 0478/67.40.47 et venez nous rejoindre à une réunion du comité.

Le comité a toujours besoin de nouvelles forces et de nouvelles idées !



### Le conseil d'école

---

Le Conseil d'Ecole a pour but de renforcer les liens entre la famille et l'école, d'y promouvoir une participation constructive des parents.

Le Conseil d'Ecole se compose de 3 représentants de l'équipe enseignante, de 3 représentants des parents, de membres de la communauté locale et à titre de consultants, l'Echevin de l'Instruction publique et la direction de l'école.

Le Conseil d'Ecole se réunit au moins deux fois par an pour débattre, échanger des idées par rapport au projet d'établissement et mettre des choses en place pour améliorer la qualité de vie de nos enfants au sein de l'école.

## Charte de (dé)connexion

---

La communication entre parents et professeurs se fait de préférence par le biais de la plateforme de communication Ouderplatform.

Les professeurs sont tenus de se connecter au minimum 1x/jour, un délai de réponse raisonnable étant de 48h.

En cas d'utilisation d'autres moyens de communication, il est important de respecter l'utilisation de ceux-ci uniquement du lundi au vendredi de 7h à 18h.

Les professeurs, parents et enfants veillent à utiliser intelligemment les réseaux sociaux.

## L'équipe éducative

---

<b>La direction :</b>	Mme Laetitia Cornelis & Mme Jessica Vermorgen
<b>Le secrétariat :</b>	Mme Daisy Van Keer
<b>L'équipe éducative section maternelle :</b>	
Classe d'accueil :	Mme Nathalie Ritière
Classe de 1 <sup>ère</sup> maternelle :	Mme Valérie Herssens
Classe verticale Accueil-1 <sup>ère</sup> mat :	Mme Sophie Kalis
Classe verticale 2 <sup>ème</sup> – 3 <sup>ème</sup> maternelle A :	Mme Nathalie Gérard
Classe verticale 2 <sup>ème</sup> - 3 <sup>ème</sup> maternelle B :	Mme Jessica Vermorgen
Classe verticale 2 <sup>ème</sup> - 3 <sup>ème</sup> maternelle C :	Mme Laura Sapountzis
Professeur polyvalent/Eveil au néerlandais :	Mme Florence Demarest
<b>L'équipe éducative section primaire :</b>	
Classe verticale 1 <sup>ère</sup> primaire A :	Mme Marine Verson
Classe verticale 1 <sup>ère</sup> primaire B :	Mme Marie Sadin
Classe verticale 2 <sup>ème</sup> primaire :	Mme Coralie Louillet
Professeur polyvalent :	Mme Carine Van Veer
Classe de 3 <sup>ème</sup> primaire :	Mme Vera Fernandes
Classe de 4 <sup>ème</sup> primaire :	M Jean-Baptiste Houdart
Professeur polyvalent :	Mme Céline Karls
Classe de 5 <sup>ème</sup> primaire :	Mme Gwendoline Coenen
Classe de 6 <sup>ème</sup> primaire :	Mme Sabine Santacreu
Professeur polyvalent :	Mme Virginie Pauwels
<b>Professeur de gymnastique :</b>	M Hervé Van der Putten
<b>Professeurs de néerlandais :</b>	Mme Julie Simon & Mme Florence Demarest



Coordinateur informatique :

M Ricardo Batista Martins

Coordinatrice ZORG :

Mme Nathalie Liénart

Logopèdes :

Mme Audrey Michiels

Mme Charline Clotuche

Personnel de garderie :

Mme Carmela Leon &

Mme Sandra Chapelle

